



**RÉPONSE DE LA MUNICIPALITÉ À L'INTERPELLATION DE M. LE CONSEILLER JEAN-PIERRE JATON
« PARCELLES COMMUNALES NON CONSTRUITES, QU'EN FAIT-ON ? »**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. INTRODUCTION / OBJET DU PRÉAVIS

Lors de la séance du Conseil communal du 24 mai 2023, M. le Conseiller Jean-Pierre Jatton a interpellé la Municipalité au sujet des parcelles communales non construites. Il demande des explications sur l'utilisation de ces terrains, cultivés par des personnes privées.

2. RÉPONSES AUX DEMANDES FORMULÉES DANS L'INTERPELLATION

1. « Établir une liste exhaustive des parcelles non construites mises à disposition de particuliers pour des [sic] y faire des cultures. »

Les parcelles suivantes sont mises à la disposition de deux cultivateurs professionnels (MM. Jean-Pierre Ducret et Jean-François Ducret), un éleveur (M. Mayer), une association (Notre si bio jardin), les écoles et deux particuliers (Mme Trevisan et M. Juliano) :

N°	Bénéficiaire(s)	Surface (m ²)	Pourcentage exploité (estimation en %)	Statut
67	Ducret Jean-Pierre (rue des Renges 17, Ecublens)	6'400	70	Zone faible densité
135	Ducret J.-P.	54'182	10	Zone utilité publique
308	Écoles, association Notre si bio jardin, Iole Trevisan (rue du Centre 64, Saint-Sulpice), Giuseppe Juliano (rue du Villars 14, Ecublens)	4'467	50	Zone utilité publique
310	Giuseppe Juliano	1'291	100	Zone faible densité
404	Ducret Jean-François (route du Molard 14, Ecublens)	14'418	80	Zone moyenne densité

635	Ducret J.-P.	3'971	100	Zone moyenne densité
650	Ducret J.-P. et Meyer Yann (route cantonale 8, Denens)	143'152	30	Plan d'extension cantonal PEC 2a PEC 2b
651	Ducret J.-P.	30'289	90	Zone intermédiaire
652	Ducret J.-F.	10'228	70	Zone moyenne densité

2. « Sous quelles conditions (financières, durée, arrosage, etc...) ces parcelles sont-elles mises à disposition ? »

Ces parcelles font l'objet de contrats de prêt à usage gratuit, à durée indéterminée. Les frais accessoires sont à la charge des emprunteurs (à l'instar, par exemple, de l'arrosage ou de l'entretien et de la maintenance des équipements de drainage). Ce modèle présente le double avantage d'assurer l'entretien de ces parcelles sans frais pour la Commune et d'encourager l'agriculture locale.

3. « Pouvez-vous nous indiquer où sont écoulés les produits récoltés sur ces parcelles, et sous quelles conditions financières ? »

Les produits récoltés par les cultivateurs professionnels sont écoulés auprès de maraîchers les revendant sur les marchés de la région (notamment à Lausanne et à Morges) ou les redistribuant dans des points de vente locaux comme Farmy ou la Ferme des Huttins (Ecublens). Une partie de la production est également achetée par un grossiste de Villars-Sainte-Croix, Léguriviera, qui fournit de nombreux restaurants en Suisse romande. L'Université de Lausanne achète aussi, directement auprès de M. Jean-Pierre Ducret, des légumes destinés à être consommés sur le campus. En outre, M. Jean-François Ducret vend une partie de ses récoltes dans le cadre de son « marché à la ferme ».

4. « Quels sont les produits phytosanitaires utilisés sur ces différentes parcelles ? »

Chez M. Jean-Pierre Ducret, les produits sont certifiés IP-Suisse. La majeure partie des cultures ne font l'objet ni d'insecticides, ni de fongicides. Pour les pommes de terre, des fongicides sont utilisés avec parcimonie (pas sur les carottes ni sur les courges). Le blé reçoit des fongicides et de l'herbicide (mais il s'agit de soufre, un produit bio). En cas de nécessité, c'est un insecticide bio, l'Audienz, qui serait utilisé. Des désherbants sont utilisés pour les légumes, mais l'achat d'une sarleuse automatique est envisagé afin de ne plus avoir à y recourir.

Chez M. Jean-François Ducret, les modalités de culture sont similaires. Les produits sont également certifiés IP-Suisse, sans insecticides ni fongicides (sauf en cas de besoin pour le colza, qui est cultivé tous les quatre ans). Cet exploitant se dirige également vers une agriculture sans désherbant.

M. Mayer n'utilise aucun produit pour le foin, qui ne sert qu'à la consommation de ses moutons. L'association Notre si bio jardin n'utilise, elle non plus, aucun produit chimique. Quant à M. Juliano, il affirme utiliser seulement de l'engrais pour les légumes (information qu'il n'a malheureusement pas été possible de vérifier dans les délais impartis).

5. « Un contrôle régulier est-il effectué par les services communaux, ou par une entité extérieure, sur le respect des normes phytosanitaires concernant ces cultures ? »

Chez les agriculteurs professionnels, l'État de Vaud procède à des analyses des plantes et à des prélèvements lors de la distribution des produits. Tous les dix ans, une analyse de la terre est également effectuée.

6. « Toute autre information permettant au Conseil communal de juger que ces mises à disposition de parcelles communales sont légitimes, se font dans le respect des lois en vigueur, s'inscrivent dans des circuits de proximité et apportent globalement un plus dans le respect de l'environnement. »

Une attention particulière est portée par les cultivateurs à la biodiversité. Chez M. Jean-Pierre Ducret, notamment, des cultures fleuries sont prévues là où du maïs était jusqu'à présent planté après le ramassage des légumes. Des arbres à hautes tiges pourraient également être plantés.

Citons encore le cas particulier de la parcelle 47, dont la partie au sud de la Maison de Commune est occupée par la vigne communale. Cette dernière est entretenue et sa récolte vinifiée par la famille Henri Cruchon (Echichens). Ce prestataire, qui travaille en biodynamie, est certifié Demeter. L'intégralité de la production (1'088 bouteilles en 2021 et 1'037 bouteilles en 2022) est mise à disposition de la Commune, pour ses propres besoins (séances et réceptions officielles, vins d'honneur, conférences, etc.). Outre les avantages déjà évoqués pour les autres parcelles, cette vigne communale permet de perpétuer un patrimoine, en s'inscrivant dans une vieille tradition viticole. La valorisation de cette parcelle profite également à l'image de la Commune qui, lors des manifestations officielles, peut s'enorgueillir d'offrir à ses hôtes une production exclusive, de qualité et on ne peut plus locale.

3. CONCLUSIONS


L'exploitation de ces parcelles par des cultivateurs permet d'assurer leur entretien tout en encourageant l'agriculture locale et la biodiversité.

En conclusion de ce qui précède, la Municipalité estime avoir répondu à l'interpellation de M. le Conseiller Jean-Pierre Jatton.

Adopté par la Municipalité en séance du 5 juin 2023.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :


E. Dubuis



La Secrétaire :


M. Fournier

Délégué municipal : M. Étienne Dubuis